

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUILLET 2015

L'an 2015 et le 9 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BORSENBERGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : BERNARD Roseline à Mme NEDELEC Anne-Marie, COLLIER Corinne à M. LOGEROT Patrice, VAUTHIER Martine à Mme GORSE Anne-Marie, MM : COUSIN Daniel à M. MORO Marcel, LAFFINEUR Eric à M. PRODHON Patrick, PONCE Thierry à Mme BORSENBERGER Gisèle.

A été nommée secrétaire : Mme Agnès VILLARD

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Association " Étoile Biesloise et Nogentaise " - Subvention exceptionnelle N° 2015/85

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2015 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association « Étoile Biesloise et Nogentaise », pour les cours de musique qu'elle propose à destination des enfants nogentais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association « Étoile Biesloise et Nogentaise », pour les cours de musique qu'elle propose à destination des enfants nogentais ;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 1 520,00 € (Mille cinq cent vingt euros).

2 - Championnats de France UNSS de tennis de table - Subvention exceptionnelle au collège de Nogent N° 2015/86

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2015 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la qualification de 4 collégiens pour participer au Championnat de France UNSS de tennis de table qui a eu lieu du 2 au 4 juin 2015 à Pouzin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Collège de Nogent pour l'aider à financer la participation de l'équipe masculine de tennis de table tant en matière d'hébergement que de déplacement.

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 250,00 € (Deux cent cinquante euros).

3 - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

N° 2015/87

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démarche lancée par l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Nogent rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Nogent estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Nogent soutient les demandes de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

4 - Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux - Appel à projets N° 2015/88

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'appel à projet lancé par l'Association du Pays de Chaumont pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux ;

Considérant que la Municipalité souhaite répondre à cet appel à projets ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à répondre à l'appel à projets lancé par l'Association du Pays de Chaumont pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit appel à projets.

5 - Demande de dégrèvement de la surtaxe eau et assainissement suite à fuite d'eau N° 2015/89

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par la Paroisse Saint-Jean en vue d'obtenir une aide communale pour le paiement de la facture d'eau suite à découverte d'une fuite d'eau dans l'Église, sise 4 Place Saint-Jean ;

Considérant que la consommation moyenne de l'Église Saint-Jean constatée à partir de ses trois dernières factures s'établit à environ 0 m³ ;

Considérant que la consommation relevée au compteur de l'Église Saint-Jean depuis sa dernière facture s'établit à 35 m³ ;

Considérant dès lors qu'il convient de dégrever la Paroisse Saint-Jean de la part communale des surtaxes eau et assainissement de la consommation d'eau en surplus liée à la fuite d'eau dont l'intéressé a fait l'objet à l'Église Saint-Jean, sise 4 Place Saint-Jean ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer la Paroisse Saint-Jean de la part communale des surtaxes eau et assainissement dépassant sa consommation moyenne établie au regard de ses trois dernières factures, soit une exonération portant sur 35 m³.

6 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont - Avis du Conseil municipal sur la modification des Statuts **N° 2015/90**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont, issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Traire et de Marne-Amont ;

Vu le projet de Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont ;

Considérant que la commune de Nogent était membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Traire ;

Considérant dès lors que la commune de Nogent sera membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont ;

APPROUVE les Statuts dudit Syndicat mixte ;

APPROUVE les modalités de représentation des membres au sein du Comité syndical.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 112-11 et L. 451-2 ;

Vu la Circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France ;

Considérant les procès-verbaux établissant les résultats des quatre campagnes de récolement rédigés par la Responsable du Musée de la Coutellerie le 15 avril 2014 ;

Considérant que les résultats des campagnes de récolement établissent notamment les listes des biens non vus ou manquants, des biens détruits, des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 112-11 du Code du patrimoine, les collections des musées de France sont considérées comme trésors nationaux par l'État. À ce titre, elles sont inaliénables et imprescriptibles. Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire – proposées préalablement à l'avis de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France.

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter la liste des biens détruits à radier et celle des biens à inventorier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les listes des biens détruits à radier et des biens à inventorier, qui s'établissent comme suit :

- = Destruction totale de biens : deux rasoirs coupe-choux (inv. 90.2.44 et 90.2.45) ; déjà acquis en mauvais état (constat d'état, 1990), ces biens sont en très mauvais état de conservation caractérisé par une corrosion généralisée des lames en acier au carbone et par une dégradation irréversible des manches en plastique ; l'un des objets est en morceaux tandis que l'autre connaîtra bientôt le même sort – ceux-ci ont été mis à l'écart des collections.

Inscription indue sur l'inventaire des biens : deux catalogues de vente (maisons Mathieu et Rainal, inv. 02.2.1 et 02.2.7) ont été portés à l'inventaire alors qu'en tant qu'ouvrages de bibliothèque, ces derniers ne devraient pas y figurer.

Présence d'objets non inventoriés : ces biens dont l'acquisition pour le Musée est documentée (existence d'un acte administratif d'acquisition pour la majorité d'entre eux) sont intéressants au regard des collections. Une première liste a été établie selon les règles figurant dans l'annexe 2b de l'arrêté du 25 mai 2004 :

Dénomination	Quantité	Observations	Inventaire
Claude Laroche, coupe-côtes pièce de concours MOF forgée main, 1968	1 UI	Don Laroche, 1990 (?)	2014.0.1
Claude Laroche, agrafeuse chirurgicale pièce de concours MOF forgée main, 1968	1 UI	Don Laroche, 1990 (?)	2014.0.2
Nécessaire à couture (6 pièces)	7 UI	Don Encyclopédie Vivante (avant 1994)	2014.0.3.1 à 2014.0.3.7
Outillages et machines à vapeur miniatures	10 UI	Don Encyclopédie Vivante 2004	2014.0.4 à 2014.0.11
Couteaux Pernot (Langres)	4 UI	Achat ville 2005 (avis favorable)	2014.0.12 à 2014.0.15
Couteaux Beligné (Langres)	4 UI	Achat ville 2005 (avis favorable)	2014.0.16 à 2014.0.19
Dagues de provenance étrangère	5 UI	Don Marcel Berna 2005	2014.0.20 à 2014.0.24
Carnet de dessins de coutellerie	1 UI	Don Banse 2006	2014.0.25
Diplôme d'exposition	1 UI	Don Banse 2006	2014.0.26
Planches de l'Encyclopédie	37 UI	Don Encyclopédie Vivante 2006	2014.0.27 à 2014.0.67
Couteau marqué « Guerre à Langres »	1 UI	Achat ville 2007 (avis favorable - commission scientifique)	2014.0.68
Plaque « E. Guillemin-Renaut fabricant en coutellerie Nogent-en-Bassigny Haute Marne »	1 UI	Pas de trace registre/fiche d'oeuvre	2014.0.69
Aspirateur du Dr Potain	1 UI	Don Croix-Rouge 2007	2014.0.70.1 à 17
Cacheteur Expéditif Digne	1 UI	Don Croix-Rouge 2007	2014.0.71.1 à 7
Trousse de chirurgie militaire	1 UI	Don Croix-Rouge 2007	2014.0.72.1 à 28
Trousse de chirurgie militaire n°1	1 UI	Don Croix-Rouge 2007	2014.0.73.1 à 59
Trousse de chirurgie militaire n°2	1 UI	Don Croix-Rouge 2007	2014.0.74.1 à 42
Coffret de 12 couteaux « Nogent »	13 UI	Don Coipel 2007	2014.0.75.1 à 13
Paires de ciseaux à broder et à ongles	71 UI	Legs Roger Bloch 2008	2014.0.76 à 2014.0.146
Couteau faïence d'Aprey	1 UI	Dépôt ville 2009	2014.0.147
Couteau faïence d'Aprey	1 UI	Dépôt ville 2009	2014.0.148
Mouchette	1 UI	Dépôt ville 2009	2014.0.149.1 et 2
Ciseaux de lingère bancal Bourgeois	1 UI	Erreur d'inventaire/	2014.0.150

		marquage	
Ciseaux à broder Percy Bourgeois	1 UI	Erreur d'inventaire/ marquage	2014.0.151
Ciseaux à broder monstre Bourgeois	1 UI	Erreur d'inventaire/ marquage	2014.0.152
Ciseaux de lingère Grolaire	1 UI	Erreur d'inventaire	2014.0.153
Taille-plume	1 UI	Pas de trace registre/fiche d'oeuvre	2014.0.154
Perce-crâne de Blot	1 UI	Pas de trace registre/fiche d'oeuvre	2014.0.155
Cisaille à haie	1 UI	Pas de trace registre/ fiche d'oeuvre	2014.0.156
Ciseaux à cuir	1 UI	Erreur d'inventaire 88.1.1_2 + pas de trace registre/fiche d'oeuvre	2014.0.157
Enseigne du coutelier Humbert, Langres	1 UI	Don Chemin 2005	2014.0.158
Diplôme de Victor Chemin, EU 1900	1 UI	Don Chemin 2006	2014.0.159
Album de planches imprimées, EU 1889	1 UI	Don Chemin 2006	2014.0.160
Album Victor Chemin	1 UI	Don Chemin 2007	2014.0.161
dessins Victor Chemin	158 UI	Don Chemin 2007	2014.0.162 à 320
Diplôme	1 UI	Don Eloi Pernet 1995	2014.0.321
Catalogue Guillemin-Renaut	1 UI	Don NC	2014.0.322
Dessins divers (Guillemin-Renaut ?)	106 UI	Don Roulot NC	2014.0.323 à 429
Dessins (Beligné, Langres)	2 UI	Don Lépine 2011	2014.0.430/ 431
TOTAL OBJETS	431		

AUTORISE la responsable du Musée à procéder aux seules radiations et inscriptions présentées plus avant.

8 - Décisions Modificatives

N° 2015/92

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2015 de la Ville de Nogent ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE DE NOGENT :

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
D 165//7	Dépôts et Cautionnements reçus	+ 2.500,00 €
D 20422//0	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations	+ 40.000,00 €
D 020//0	Dépenses imprévues	- 42.500,00 €

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU :

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
D 042//6811	Dotation aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	+ 2.752,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 2.898,00 €
R 040//2803	Frais d'études, de recherche et de dév. et frais d'insertion	+ 555,19 €
R 040//2813	Constructions	+ 1.511,48 €
R 040//2813	Autres	+ 685,33 €
R 021	Virement de la section d'exploitation	+ 2.898,00 €
D 040//1391	Subventions d'équipement	+ 5.650,00 €
R 042//777	Quote-part des subventions d'invest. virée au résultat de l'exercice	+ 5.650,00 €

Informations diverses

Appel aux bonnes volontés pour le nettoyage et la restauration des bancs de l'église St-Jean

Travaux d'assainissement sur la commune de Donnemarie.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 heures.